

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'AMORÇAGE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « CAPITALEASE SEED FUND II »
ARRÊTÉE AU 31/12/2017**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2017**

1. Opinion

En exécution de la mission d'audit qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration de la société « UGFS-NA », nous vous présentons notre rapport relatif à l'audit des états financiers du fonds d'amorçage « Capitalease Seed Fund II » pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font apparaître un total bilan de 8 163 525, Dinars, un actif net de 8 011 416, Dinars, et un déficit de 170 199 Dinars.

A notre avis, les états financiers du fonds « **Capitalease Seed Fund II** » sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière, au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de sa variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables tunisiennes.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une

anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard

4. Responsabilité de la Direction pour les états financiers

Le gestionnaire du **Capitalease Seed Fund II** est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus,

quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 25/06/2018

Le Commissaire aux comptes

Kais BOUHAJJA

A circular blue ink stamp is placed over a handwritten signature. The stamp contains the following text: 'Kais BOUHAJJA' at the top, 'Tél: 70 817 017' in the center, 'Imm City Center C6-1 CUN' at the bottom, and 'MF: 9796981/AP/090' on the left side. The signature is written in blue ink and appears to be 'Kais Bouhajja'.

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017
(Exprimé en dinars)

ACTIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Portefeuille-titres	5.1	<u>7 459 191</u>	<u>3 442 733</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		5 496 997	2 252 116
Obligations et valeurs assimilées		1 684 444	1 088 096
Autres Valeurs		277 750	102 521
Placements monétaires et disponibilités	5.2	<u>704 334</u>	<u>74 034</u>
Placements monétaires		703 617	0
Disponibilités		717	74 034
TOTAL ACTIF		<u>8 163 525</u>	<u>3 516 767</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5.3	120 526	65 913
Autres créditeurs divers	5.3	31 583	19 177
TOTAL PASSIF		152 109	85 090
ACTIF NET			
Capital	5.4	8 280 970	3 579 088
Sommes distribuables		-269 554	-147 411
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-147 411	-42 559
Sommes distribuables de l'exercice en cours		-122 143	-104 852
ACTIF NET		8 011 416	3 431 677
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		8 163 525	3 516 767

ETAT DE RESULTAT
Période du 1/1/17 au 31/12/17
(Exprimé en dinars)

	Notes	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016
Revenus du portefeuille titres	6.1	<u>129 247</u>	<u>25 775</u>
Dividendes		99 919	13 461
Revenus des obligations et valeurs assimilés		14 098	9 794
Revenus des autres valeurs		15 230	2 520
Revenus des placements monétaires	6.2	<u>43 319</u>	<u>4 200</u>
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		172 566	29 975
Charges de gestion des placements	6.3	-255 725	-111 510
Revenu net des placements		<u>-83 161</u>	<u>-81 535</u>
Autres charges	6.4	-38 982	-23 318
RESULTAT D'EXPLOITATION		-122 143	-104 853
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		-122 143	-104 853
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus/moins-values potentielles sur titres		-63 038	62 716
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		14 982	3 550
RESULTAT DE L'EXERCICE		-170 199	-38 587

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période du 1/1/17 au 31/12/17

(Exprimé en dinars)

	<u>Période du 01/01/2017 au 31/12/2017</u>	<u>Période du 01/01/2016 au 31/12/2016</u>
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	-170 199	-38 587
Résultat d'exploitation	-122 143	-104 853
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-63 038	1 565
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	14 982	64 701
 Transactions sur le capital	 4 749 936	 2 499 910
Souscriptions		
Capital	4 749 936	2 499 910
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
 Variation de l'actif net	 4 579 737	 2 461 323
 Actif net		
En début d'exercice	3 431 677	970 354
En fin d'exercice	8 011 416	3 431 677
 Nombre de parts		
En début d'exercice	34 705	10 000
En fin d'exercice	81 273	34 705
 Valeur liquidative	 98,574	 98,881
Taux de rendement	- 0,31%	1,90%

Les notes ci-après font partie intégrante des états financiers annuels du fonds d'amorçage « Capitalease Seed Fund II » arrêtés au 31 décembre 2017 dont le bilan présente un total de 8 163 525 DT, l'état de résultat présente un résultat déficitaire de 170 199 DT, l'état de variation de l'actif net présente un actif net de 8 011 416 DT et une valeur liquidative de 98,574 DT.

1. Présentation du fonds :

« Capitalease Seed Fund II » est un fonds d'amorçage régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Le fonds a été constitué le 24 juin 2015 et ayant obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier n° 22-2015 du 30 Avril 2015.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

Les souscriptions réalisées au cours de l'exercice 2017 s'élèvent à 4 749 936 DT avec l'émission de 46 568 parts.

La Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) est le dépositaire de ce fonds. Le gestionnaire est United Gulf Financial Services- North Africa (UGFS-NA).

2. Orientation de gestion :

2.1 Politique d'investissement

« Capitalease Seed Fund II » est un fonds commun de placement en valeurs mobilières qui a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif.

« Capitalease Seed Fund II » intervient essentiellement pour aider les promoteurs à :

- Exploiter les brevets d'invention,
- Achever l'étude technique et économique du projet,
- Développer le processus technologique du produit avant la phase de la commercialisation,
- Achever le schéma de financement.

Dans le respect de cette vocation première, Capitalease Seed Fund II investit en fonds propres et assimilés y compris sous forme de titres donnant accès au capital ou sous forme d'avances en compte courant associés, dans les proportions prévues par la réglementation relative aux fonds d'amorçage notamment l'article premier du décret n°2005-2603 du 24 septembre 2005, dans des entreprises en Tunisie en création ou venant d'être créées, présentes dans des secteurs d'activité offrant un fort potentiel de développement et présentant un caractère technologique.

Les investissements ont tendance à être à moyen terme (3 à 5 ans) et sont dirigés vers les projets qui satisfont un ou plusieurs des critères spécifiés ci-dessous :

- Projets caractérisés par des avantages compétitifs significatifs avec un fort potentiel de croissance et de développement ;
- Projets en mesure d'obtenir des résultats économiques positifs et qui ont besoin de nouveaux capitaux pour poursuivre des programmes de développement.

2.2 Secteurs

« Capitalease Seed Fund II » doit se positionner sur tous les secteurs présentant un fort potentiel de développement, et en particulier sur les créneaux suivants : l'électronique, la mécanique de précision, la biotechnologie, les matériaux composites, les énergies renouvelables, l'industrie pharmaceutique, l'industrie agroalimentaire, l'industrie chimique, les NTICs et les services à haute valeur ajoutée.

2.3 Portefeuilles ciblés

Le fonds d'amorçage « Capitalease Seed Fund II » investit à hauteur de 50% au moins de ses actifs dans des projets innovants, ou à forte valeur ajoutée en vue de :

- Développer le processus technologique d'un produit avant la phase d'industrialisation ;
- Exploiter les brevets d'invention ;
- Exploiter les résultats de recherche ;
- Achever les études de faisabilité technique, financière et économique.

Le reliquat du Fonds peut éventuellement être placé dans l'acquisition de :

- OPCVM obligataires ;
- OPCVM mixtes ;
- Instruments de placement à court terme ;
- Tout placement éligible au quota des 20%.

2.4 Taille des investissements

« Capitalease Seed Fund II » cible quatre à douze opérations d'investissements par an. Les montants unitaires d'investissement pour le Fonds dans chaque cible peuvent atteindre 500 000 dinars avec un ticket moyen de 250 000 dinars par projet.

« Capitalease Seed Fund II » ne peut pas investir plus de 15% du montant des souscriptions dans une seule société.

2.5 Stratégie de désinvestissement

Dans le cadre de sa stratégie de désinvestissement, « Capitalease Seed Fund II » utilise tous les scénarios possibles à savoir les sorties industrielles ; le rachat par le management ou le rachat par un ou plusieurs autres fonds d'investissement. A cet effet, des pactes d'actionnaires sont établis entre les actionnaires des entreprises dans lesquelles « Capitalease Seed Fund II » détient une participation et le Fonds et qui stipulent entre autres les modalités de sortie de « Capitalease Seed Fund II ».

2.6 Secteurs d'activité non retenus

Le fonds d'amorçage « Capitalease Seed Fund II » n'investit pas dans des secteurs d'activité suivants :

- Production ou activités impliquant toute forme de travail forcé, nocive ou à caractère d'exploitation et toute forme de travail d'enfants ;
- Production ou commerce de tout produit illégal au regard de la législation ;
- Production ou commerce d'armes et de munitions ;
- Production ou commerce de boissons alcoolisées ;
- Production ou commerce de tabac ;
- Production, distribution ou commerce de pornographie ;
- Jeux, paris, casinos et activités équivalentes ;
- Commerce de faune et flore sauvage ou de produits dérivés, réglementés par la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvage en Voie de Disparition (CITES) ;
- Production ou commerce de matériaux radioactifs.

3. Régime Fiscal

Conformément aux dispositions de la loi 2005-59 du 18 Juillet 2005 portant dispositions fiscales tendant à l'encouragement à la création des fonds d'amorçage, « Capitalease Seed Fund II » ne dispose pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Cependant les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

4. Principes et méthodes comptables

a. Principes comptables :

Le fonds « Capitalease Seed Fund II » applique les principes prévus par le cadre conceptuel du système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Il s'agit en particulier des hypothèses et conventions suivantes :

- Hypothèse de la continuité de l'exploitation ;
- Hypothèse de la comptabilité d'engagement ;
- Convention de l'entité ;
- Convention de l'unité monétaire ;
- Convention de la périodicité ;
- Convention du coût historique ;
- Convention de la réalisation de revenu ;
- Convention de rattachement des charges aux produits ;
- Convention de l'objectivité ;
- Convention de l'information complète ;
- Convention de prudence ;
- Convention de l'importance relative.
- Convention de la prééminence du fond sur la forme.

Les états financiers sont établis en dinar Tunisien.

b. Bases de mesure et méthodes comptables :

Les principes et méthodes comptables de bases adoptés par le fonds « Capitalease Seed Fund II » pour la prise en compte, la mesure et la présentation des transactions et événements de l'exercice se résument comme suit :

b.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

b.2. Évaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématiques des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins-value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « sommes non distribuables », elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

b.3. Cession des placements :

La sortie des placements est constatée en comptabilité à la date de transaction. La valeur de sortie est déterminée par la méthode du coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais constitue, selon le cas, une plus-value ou une moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

La plus ou moins-value potentielle antérieurement constatée est annulée par la quote-part des placements cédés.

Les intérêts courus à la date de la cession sur les obligations et valeurs assimilées cédées sont annulés.

5. Notes sur le bilan

5.1 Portefeuille-titres

Le solde net du portefeuille-titre totalise, au 31 décembre 2017, un montant de 7 459 191 DT. Ce solde est détaillé comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus-moins valeur latente	Valeur au 31/12/2017	% Actif net	% Actif
Titres OPVCM		1 178 247	(9 470)	1 168 776	15,67%	14,17%
FCP TPF	2 840	278 167	(3 005)	275 162	3,69%	3,34%
Fidelity Obligations Sicav	8 506	900 080	(6 465)	893 614	11,98%	10,83%
Actions Non Cotées		4 285 216	43 005	4 328 221	25,07%	22,65%
VITALIGHT	1 612	96 720	0	96 720	1,30%	1,17%
POLYSMART	109 093	300 005	60 001	360 006	4,83%	4,36%
DATA VORA SA	28 696	400 000	260 008	660 008	8,85%	8,00%
NET SYSTEM	453	339 750	(84 938)	254 813	3,42%	3,09%
STARS ID	5 382	182 988	(45 747)	137 241	1,84%	1,66%
NOSTATIK MEDIA SA	10 958	431 240	(146 319)	284 920	3,82%	3,45%
CODERS CLOUD SA	1 130	75 013	0	75 013	1,01%	0,91%
MASS	616	200 000	0	200 000	2,68%	2,42%
ROAMSMART SA	181	280 000	0	280 000	3,75%	3,39%
PHARMATECH SA	4 500	4 500	0	4 500	0,06%	0,05%
SBA WORKFORCE	9 061	500 000	0	500 000	6,70%	6,06%
PAYPCS TUNISIE SA	45 000	450 000	0	450 000	6,03%	5,45%
KNSD	868	350 000	0	350 000	4,69%	4,24%
CENTRAL SA	14 776	300 000	0	300 000	4,02%	3,64%
METHANIA SA	1 991	375 000	0	375 000	5,03%	4,55%
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILES		1 692 280	(31 750)	1 684 444	22,58%	20,42%

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus-moins value latente	Valeur au 31/12/2017	% Actif net	% Actif
OCA VITALIGHT 31/12/2015	20 000	200 000	0	214 439	2,87%	2,60%
OCA NETSYSTEM SA	600	60 000	(15 000)	45 000	0,60%	0,55%
OCA START ID INNOVATION	6 700	67 000	(16 750)	50 250	0,67%	0,61%
OCA VITALIGHT 23/12/2016	9 328	93 280	0	96 722	1,30%	1,17%
OCA CODERS CLOUD SA	8 100	81 000	0	83 940	1,13%	1,02%
PHARMATECH SA OCA 01042017	4 050	40 500	0	41 598	0,56%	0,50%
PHARMATECH SA OCA 14082017	14 450	144 500	0	146 495	1,96%	1,78%
NOSTATIK OCA 28-12-2017	30 600	306 000	0	306 000	4,10%	3,71%
PAYPOS TUNISIE OCA 28-12-2017	5 000	50 000	0	50 000	0,67%	0,61%
KNSD OCA 28-12-2017	5 000	50 000	0	50 000	0,67%	0,61%
DATA VORA OCA 28-12-2017	60 000	600 000	0	600 000	8,04%	7,27%
CCA		260 000	0	277 750	3,72%	3,37%
CCA PLYSMART		100 000	0	110 667	1,48%	1,34%
POLYSMART CCA 12042017		100 000	0	105 800	1,42%	1,28%
VITALIGHT CCA 25/08/2017		60 000	0	61 283	0,82%	0,74%
		7 415 743	1 785	7 459 191	67,03%	60,60%

5.2 Placements monétaires et disponibilités

Le solde net des placements monétaires totalise, au 31 décembre 2017, un montant de **704 334** DT. Ce solde est détaillé comme suit :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net
Disponibilité		700 717	704 334	9,36%
Compte a terme		700 000	703 617	9,35%
Banque		717	717	0,01%
TOTAL		700 717	704 334	9,36%

5.3 Opérateurs créditeurs et autres créditeurs divers

Le solde net des opérateurs créditeurs et autres créditeurs divers totalise, au 31 décembre 2017, un montant de **152 109** DT. Ce solde est détaillé comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Gestionnaire	116 030	61 451
Dépositaire	4 496	4 462
Commissaires aux comptes	6 500	6 160
Créditeurs divers	25 083	12 840
État retenue à la source	0	177
Total	<u>152 109</u>	<u>85 090</u>

5.4 Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital au 31/12/2016

Montant	3 579 090
Nombre de parts émises	34 705
Nombre de copropriétaires	3

Souscriptions réalisées

Montant	4 749 936
Nombre de parts émises	46 568
Nombre de copropriétaires nouveaux	5

Rachats effectués

Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(63 038)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	14 982
Régularisation des sommes non distribuables	0
Droits de sortie	
Frais de négociation	

Capital au 31/12/2017

Montant	8 280 970
Nombre de parts	81 273
Nombre de copropriétaires	8

6. Notes sur l'état de résultat

6.1 Revenus du portefeuille-titres :

Cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2017, à **129 247 DT** et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Dividendes	99 919	13 461
Revenus des obligations et valeurs assimilés	14 098	9 794
Revenus autres valeurs	15 230	2 520
Total	129 247	25 775

6.2 Revenus des placements monétaires :

Cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2017, à **43 319 DT** et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Revenus des placements monétaires	43 319	4 200
Total	43 319	4 200

6.3 Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève, au 31 décembre 2017, à **255 725 DT** et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération du gestionnaire	238 024	97 289
Rémunération du dépositaire	17 701	14 221
Total	255 725	111 510

6.4 Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève, au 31 décembre 2017, à **38 982 DT** et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Frais administratifs	6 758	9 785
Services bancaires et assimilés	1 321	693
Autres charges	5 901	7 840
Jetons de présence	25 002	5 000
Total	38 982	23 318

7. Autres notes aux états financiers

7.1 *Données par parts et ratios pertinents*

<u>Données par part</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Revenus des placements	2,123	0,369
Charges de gestion des placements	(3,147)	(1,372)
Revenus net des placements	(1,023)	(1,003)
Autres charges	(0,480)	(0,287)
Résultat d'exploitation (1)	(1,503)	(1,290)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	(1,503)	(1,290)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(0,776)	0,772
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,184	0,044
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(0,591)	0,815
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(2,094)	(0,475)
Droits de sortie	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	(0,591)	0,815
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,591)	0,815
Valeur liquidative	98,574	98,881

7.2 Transactions avec les parties liées

a) Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et le fonds d'amorçage « Capitalease II » prévoit le paiement des frais de gestion annuel au taux de :

- 1,5 % HT calculé sur la base des montants souscrits et non investis. Cette commission est payée trimestriellement.

- 2,5 % HT calculé sur la base des montants souscrits libérés et investis. Cette commission est payée trimestriellement

La charge de la période s'élève à **238 024** DT TTC.

b) Le règlement intérieur qui lie la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) et le fonds d'amorçage « Capitalease II » prévoit le paiement d'une rémunération annuelle au taux de 0,1% HT du montant de l'actif net du fonds avec un minimum de :

- 9 000 DT HT pour la 1^{ère} année à partir de la date de constitution du Fonds.

- 15 000 DT HT à partir de la 2^{ème} année de la constitution du Fonds.

La charge de l'exercice s'élève à **17 701** DT TTC.